

## Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention III – Ried Centre Alsace



pour les années 2017-2019

Programme porté par

le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND-EST



---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION  
DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION  
**ILL – RIED CENTRE ALSACE**  
**POUR LES ANNEES 2017 A 2019**

Entre

L'Etat, représenté par le préfet de région Grand-Est<sup>1</sup>, préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, préfet du Bas-Rhin et par le préfet du Haut-Rhin<sup>2</sup> ;

et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse<sup>3</sup>, représentée par son directeur général ;

et

La Région Grand Est<sup>4</sup>, représentée par son président ;

et

Le porteur du programme d'actions, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)<sup>5</sup>, représenté par le président du territoire Centre-Nord.

Ci-après désignés par « **les partenaires du programme** »

---

<sup>1</sup> 5 place de la République 67 073 STRASBOURG CEDEX

<sup>2</sup> 11 Avenue de la République, 68000 COLMAR

<sup>3</sup> Rue du Ruisseau Rozérieulles BP 30019 57 161 MOULINS LES METZ CEDEX

<sup>4</sup> 1 place Adrien Zeller BP 91006 67 070 STRASBOURG CEDEX

<sup>5</sup> Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Rome – CS 10020 SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG CEDEX



---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

## Préambule

Le présent « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) à l'état d'intention s'inscrit en déclinaison opérationnelle de la Directive Inondation au sein du périmètre, pour sa partie située sur l'Ill en amont d'Erstein, de la « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation » (SLGRI) associée au Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise. Il préfigure la mise en place d'un PAPI complet, à l'horizon 2019, sur le périmètre concerné. Le SDEA s'engage ainsi, avec leurs partenaires précités, à mettre en œuvre un tel programme d'actions de prévention des inondations, lequel constitue un défi prioritaire au regard des nombreux enjeux, tant humains qu'économiques, exposés au risque inondation lors des crues de l'Ill, cours d'eau majeur du Ried Centre Alsace.

## Article 1 - Périmètre géographique du programme

Le projet concerne la partie du cours de l'Ill domaniale située dans le Ried Centre-Alsace entre Colmar (pont du Ladhof) et Erstein (ouvrages de protection contre les crues de la Steinsau et du Boerschey et digues associées) en région Grand Est et plus précisément les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Les communes concernées sont :

### ***Dans le Bas-Rhin***

Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Herbsheim, Hilsenheim, Huttenheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Obenheim, Ohnenheim, Osthuse, Rossfeld, Sand, Sélestat, Sermersheim, Witternheim.

### ***Dans le Haut-Rhin***

Bergheim, Colmar, Guémar, Horbourg-Wihr, Houssen, Illhaeusern, Ostheim, Porte-du-Ried (anciennement Holtzwihr et Riedwihr), Saint-Hippolyte.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en *annexe 1* de la présente convention.

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2017-2019. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

### Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
  - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI 2011 établi par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la partie française du district hydrographique international du Rhin approuvés le 30 novembre 2015 ;
- Arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin approuvé le 01 juin 2015.

### Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce programme de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du programme s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.



---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

## Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, auxquels a été ajouté l'axe 0 relatif à l'animation, ont été retenus au titre du présent programme :

- Axe 0 : Animation du PAPI,
- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe III : Alerte et gestion de crise,
- Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe VI : Ralentissement des écoulements,
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le programme d'action est récapitulé à travers les tableaux en *annexes 2 et 3* de la présente convention. Ces tableaux précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (*annexe 5*).

## Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **2 762 700 € HT** (2 784 700 € TTC).

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 80 000 € HT
- Axe I : 152 500 € HT
- Axe II : /
- Axe III : /
- Axe IV : 110 000 € HT (132 000 € TTC)
- Axe V : 725 200 € HT
- Axe VI : 845 000 € HT
- Axe VII : 850 000 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses, exprimé en € TTC, est le suivant :

---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

	2017	2018	2019	Total
État BOP 181	8 000 €	16 000 €	8 000 €	32 000 €
État FRPRNM	368 750 €	507 175 €	267 425 €	1 143 350 €
Syndill/SDEA (structure porteuse)	38 900 €	337 880 €	300 780 €	677 560 €
Agence Eau Rhin-Meuse	127 000 €	209 750 €	82 750 €	419 500 €
Région Grand Est	69 100 €	255 545 €	187 645 €	512 290 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 750 €</b>	<b>1 326 350 €</b>	<b>846 600 €</b>	<b>2 784 700 €</b>

Les tableaux financiers en annexe 2 et 3 de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du programme, pour les actions qui y sont prévues.

### Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de programme s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées en déclinaison de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

### Article 8 - Décision de mise en place de financement

La présente convention ne constitue pas un acte attributif de subvention. Elle précise le cadre de la mise en œuvre du programme, son montant prévisionnel et l'échéancier envisagé des dépenses. Il convient donc de préciser que les décisions de financement des actions prévues par ladite convention seront prises par les différents financeurs dans le cadre de leurs règles habituelles d'attribution des aides et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Il appartient donc au SDEA d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche et à l'obtention des subventions permettant la réalisation des actions figurant au programme prévisionnel annexé à la présente convention et ce dans le cadre du PAPI d'intention III – Ried Centre Alsace.





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND-EST



---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

## **Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit a minima une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet, c'est-à-dire le SDEA.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

## **Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique. Le comité technique invitera au besoin des experts divers traitant des points évoqués à l'ordre du jour des réunions du comité. Ce comité technique est composé de représentants des partenaires du programme au sens de la présente convention, des maîtres d'ouvrages des opérations inscrites au PAPI et de diverses parties prenantes. Il est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de programme.

Le comité technique se réunit au moins trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet, c'est-à-dire le SDEA.



---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

### **Article 11 - Renseignement de bases de données**

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

### **Article 12 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA**

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

### **Article 13 - Concertation**

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les communes maîtres d'ouvrages, les structures intercommunales du territoire, les partenaires institutionnels et financiers.

Entre autres formes, cette concertation se traduira par une assemblée générale qui aura lieu une fois par an. Cette assemblée générale comprendra outre les membres des COFIL et COTEC (cf. article 9 et 10) l'ensemble des communes du périmètre, les représentants des structures porteuses des démarches de gestion du risque inondation en cours sur les bassins versants amont et en particulier le PAPI Giessen-Lièpvrette et le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du même nom, des organisations professionnelles agricoles, les représentants locaux des exploitants agricoles des secteurs haut-rhinois et bas-rhinois du périmètre ainsi que d'Alsace Nature.

La structure porteuse SDEA se chargera de l'organisation de cette assemblée générale annuelle. La première assemblée générale aura lieu mi-2018.



---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

### **Article 14 - Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

### **Article 15 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

### **Article 16 - Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 17 - Liste des annexes à la convention**

- Annexe 1 : périmètre du programme d'action
- Annexe 2 : tableau financier des financements
- Annexe 3 : tableau financier échéancier prévisionnel
- Annexe 4 : composition des comités de suivi
- Annexe 5 : lettres d'intention des maîtres d'ouvrages

---

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE –  
CONVENTION-CADRE

---

A Strasbourg, le 12 NOV. 2018

**Pour l'Etat**

**Le préfet de région Grand-Est, préfet coordonnateur  
de bassin Rhin-Meuse, préfet du Bas-Rhin**

  
Jean-Luc MARX

**Le préfet du Haut-Rhin**

  
Laurent TOUVET

**Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

**Le directeur général**

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Guy DIETRICH

**Pour la Région Grand Est**

**Le président**

  
Jean ROTTNER

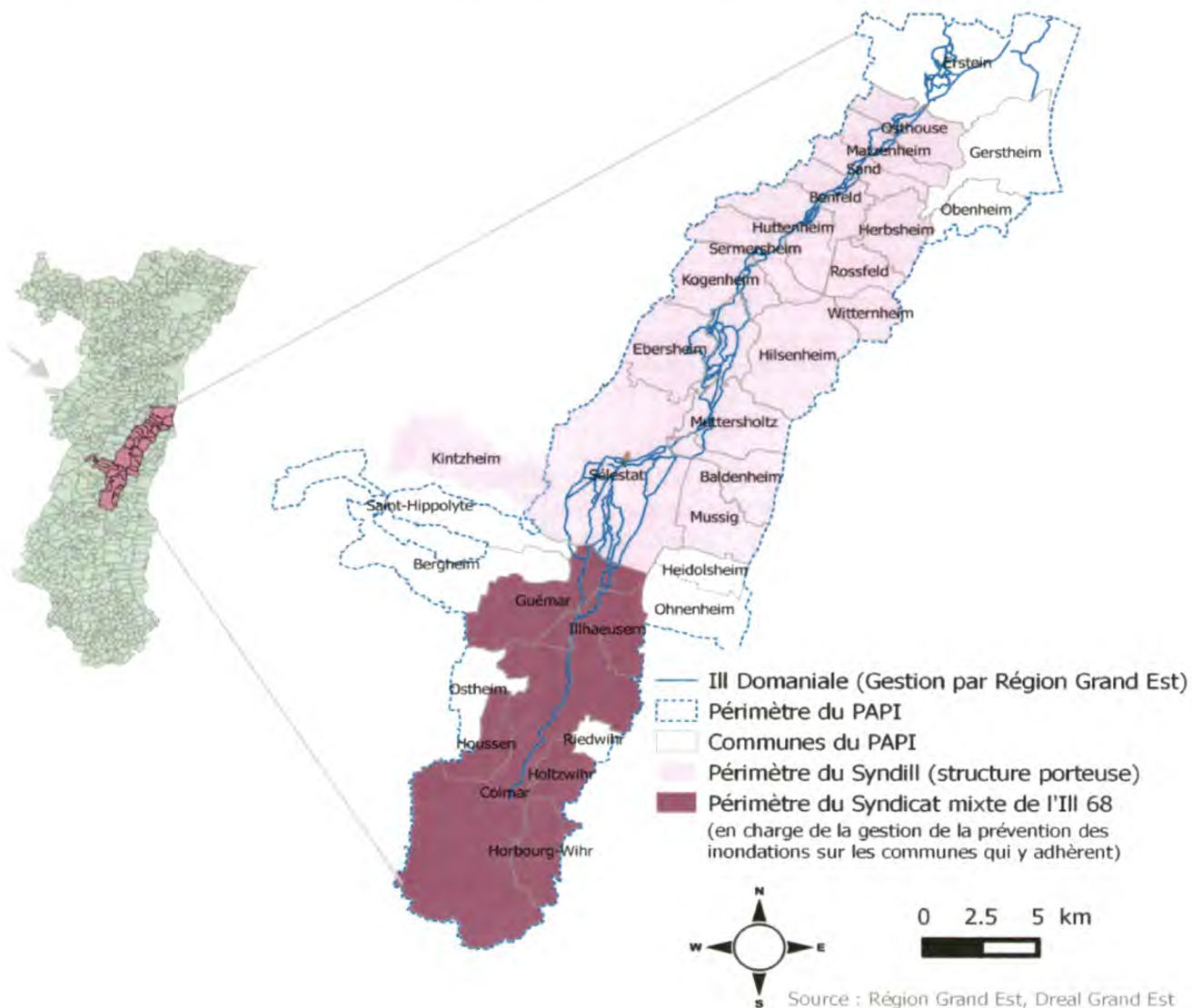
**Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle**

**Le président du territoire Alsace Centrale**





## Annexe 1 : périmètre du PAPI III Ried Centre Alsace



## Annexe 2 : **tableau financier récapitulatif par axe**

**Le montant des aides financières indiquées dans les tableaux qui suivent par les différents partenaires n'a pas de valeur contractuelle. Il s'agit des aides potentielles chiffrées au moment de la rédaction du dossier de PAPI d'intention III – Ried Centre Alsace.**

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) s'inscrit dans les principes développés dans le présent PAPI d'intention. Les financements envisagés sur chacune des actions susceptibles de bénéficier d'un soutien de l'AERM sont conformes aux modalités d'aides actuelles (10<sup>ème</sup> Programme).

Il faut toutefois rappeler qu'au-delà des accords de principe, l'attribution des aides et la définition précise des modalités (assiette, taux) seront liées à l'analyse détaillée des éléments techniques relatifs à chaque opération dans le cadre de demande(s) spécifique(s) suivant le circuit classique d'instruction (évolutif en fonction du programme de l'Agence en vigueur, probablement 11<sup>ème</sup> Programme).

La Région Grand Est s'engage à accompagner financièrement les actions prévues dans le présent PAPI d'intention, en fonction des critères d'éligibilité des dispositifs régionaux correspondants et ce, en complément des aides régionales déjà apportées lors de la phase d'élaboration du PAPI.



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE – CONVENTION-CADRE  
annexe 2 : tableaux financiers récapitulatifs par axe

Axe 0 : Animation																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	Chargé(e) de mission PAPI	Syndill/SDEA	80 000.0	80 000.0	HT	16 000.0	20.0%	32 000.0	40.0%			32 000.0	40.0%			2019
0.2	Organisation de la gouvernance	Collectivités concernées	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%			0.0	0.0%			2019
<b>TOTAL</b>			<b>80000.0</b>	<b>80000.0</b>		<b>16000.0</b>	<b>20.0%</b>	<b>32000.0</b>	<b>40.0%</b>			<b>32000.0</b>	<b>40.0%</b>			

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	Etude hydraulique sur le secteur du Haut-Rhin	CD68/SyMBI	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2017
1.2A	Dialogue territorial	Syndill/SDEA	40 000.0	40 000.0	HT	8 000.0	20.0%	0.0	0.0%	20 000.0	50.0%	12 000.0	30.0%	0.0	0.0%	2019
1.2B	Etude des impacts sur l'activité agricole et sur le foncier	Syndill/SDEA	40 000.0	40 000.0	HT	8 000.0	20.0%	0.0	0.0%	20 000.0	50.0%	12 000.0	30.0%	0.0	0.0%	2019
1.3	Communication sur le risque inondation	Syndill/SDEA	22 500.0	22 500.0	HT	9 000.0	40.0%	0.0	0.0%	11 250.0	50.0%	0.0	0.0%	2 250.0	10.0%	2019
1.4	Communication sur les digues	Syndill/SDEA	7 000.0	7 000.0	HT	2 800.0	40.0%	0.0	0.0%	3 500.0	50.0%	0.0	0.0%	700.0	10.0%	2018
1.5	Mise en place de repères de crue	Syndill/SDEA	43 000.0	43 000.0	HT	17 200.0	40.0%	0.0	0.0%	21 500.0	50.0%	0.0	0.0%	4 300.0	10.0%	2019
1.6	Aide à élaboration et diffusion DICRIM	Syndill/SDEA	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019
<b>TOTAL</b>			<b>152 500.0</b>	<b>152 500.0</b>		<b>45 000.0</b>	<b>29.5%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>76 250.0</b>	<b>50.0%</b>	<b>24 000.0</b>	<b>15.7%</b>	<b>7 250.0</b>	<b>4.8%</b>	

Axe 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	Elargissement outil prévision crues du CD68 au PAPI	CD68/SyMBI	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2018
<b>TOTAL</b>			<b>0.0</b>	<b>0.0</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	



PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE – CONVENTION-CADRE

annexe 2 : tableaux financiers récapitulatifs par axe

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	Accompagnement mise en place PCS	Syndill/SDEA	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019
3.2	Mise en place PPMS	Syndill/SDEA	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019
3.3	Réflexion mise en place réseau alerte communes	Syndill/SDEA	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019
	<b>TOTAL</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	

Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
4.1	Elaboration du PPRI ILL67	DDT67/Etat	110000.0	132000.0	TTC	0.0	0.0%	0.0	0.0%	132000.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019
4.2	Prescriptions PPRI : mise en œuvre des règles d'urbanisme	Scots	0.0	0.0		0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2019
	<b>TOTAL</b>		<b>110000.0</b>	<b>132000.0</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>132000.0</b>	<b>100.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	

Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens																
N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	Diagnostic de vulnérabilité des logements	Syndill/SDEA	605000.0	605000.0	HT	181500.0	30.0%	0.0	0.0%	302500.0	50.0%	0.0	0.0%	121000.0	20.0%	2019
5.2	Diagnostic de vulnérabilité des entreprises	Syndill/SDEA	114200.0	114200.0	HT	34260.0	30.0%	0.0	0.0%	57100.0	50.0%	0.0	0.0%	22840.0	20.0%	2019
5.3	Diagnostic de vulnérabilité des ERP + guide	Syndill/SDEA	6000.0	6000.0	HT	1800.0	30.0%	0.0	0.0%	3000.0	50.0%	0.0	0.0%	1200.0	20.0%	2019
	<b>TOTAL</b>		<b>725200.0</b>	<b>725200.0</b>		<b>217560.0</b>	<b>30.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>362600.0</b>	<b>50.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>145040.0</b>	<b>20.0%</b>	



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE – CONVENTION-CADRE  
annexe 2 : tableaux financiers récapitulatifs par axe

**Axe 6 : Ralentir les écoulements**

N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
6.1A	Etude scénarios alternatifs pour solutions d'aménagement diminuant les incidences	Syndill/SDEA	75000.0	75000.0	HT	15000.0	20.0%	0.0	0.0%	37500.0	50.0%	22500.0	30.0%	0.0	0.0%	2018
6.1B	AMC	Syndill/SDEA	20000.0	20000.0	HT	4000.0	20.0%	0.0	0.0%	10000.0	50.0%	6000.0	30.0%	0.0	0.0%	2018
6.2	Etat initial de l'environnement	Syndill/SDEA	200000.0	200000.0	HT	40000.0	20.0%	0.0	0.0%	100000.0	50.0%	60000.0	30.0%	0.0	0.0%	2018
6.3	Schéma de Gestion Globale de l'ill : études et veille foncière	Région Grand Est	550000.0	550000.0	HT	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	275000.0	50.0%	275000.0	50.0%	2019
	<b>TOTAL</b>		<b>845000.0</b>	<b>845000.0</b>		<b>59000.0</b>	<b>7.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>147500.0</b>	<b>17.5%</b>	<b>363500.0</b>	<b>43.0%</b>	<b>275000.0</b>	<b>32.5%</b>	

**Axe 7 : Gérer les ouvrages de protection hydraulique**

N°action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	SYNDILL /SDEA	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	AERM	% Part.	REGION	% Part.	Échéance de réalisation
7.1	Etudes nécessaires à la mise en œuvre de programme de travaux détaillé	Syndill/SDEA	850000.0	850000.0	HT	340000.0	40.0%	0.0	0.0%	425000.0	50.0%	0.0	0.0%	85000.0	10.0%	2019
	<b>TOTAL</b>		<b>850000.0</b>	<b>850000.0</b>		<b>340000.0</b>	<b>40.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>425000.0</b>	<b>50.0%</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0%</b>	<b>85000.0</b>	<b>10.0%</b>	

**Tableau financier de synthèse par axe**

AXE	COUT (HT)	COUT global (TTC)	SYNDILL/SDEA	% Part.	ETAT BOP	% Part.	ETAT FPRNM	% Part.	Agence Eau Rhin-Meuse	% Part.	REGION	% Part.
Axe 0	80 000	80 000	16 000	20.0%	32 000	40.0%	0	0.0%	32 000	40.0%	0	0.0%
Axe 1	152 500	152 500	45 000	29.5%	0	0.0%	76 250	50.0%	24 000	15.7%	7 250	4.8%
Axe 2	0	0	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
Axe 3	0	0	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
Axe 4	110 000	132 000	0	0.0%	0	0.0%	132 000	100.0%	0	0.0%	0	0.0%
Axe 5	725 200	725 200	217 560	30.0%	0	0.0%	362 600	50.0%	0	0.0%	145 040	20.0%
Axe 6	845 000	845 000	59 000	7.0%	0	0.0%	147 500	17.5%	363 500	43.0%	275 000	32.5%
Axe 7	850 000	850 000	340 000	40.0%	0	0.0%	425 000	50.0%	0	0.0%	85 000	10.0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 762 700</b>	<b>2 784 700</b>	<b>677 560</b>	<b>24.3%</b>	<b>32 000</b>	<b>1.1%</b>	<b>1 143 350</b>	<b>41.1%</b>	<b>419 500</b>	<b>15.1%</b>	<b>512 290</b>	<b>18.4%</b>



## Annexe 3 : tableaux financiers de synthèse et échéancier prévisionnel pour chacun des partenaires

Echéancier prévisionnel récapitulatif global (en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	20 000	40 000	20 000	80 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	23 500	76 250	52 750	152 500
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	66 000	66 000	0	132 000
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	359 600	365 600	725 200
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	285 000	422 500	137 500	845 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	425 000	425 000	850 000
<b>Total (montants globaux)</b>	<b>394 500</b>	<b>1 389 350</b>	<b>1 000 850</b>	<b>2 784 700</b>

Echéancier prévisionnel pour le co-financeur Etat sur budget opérationnel de programme « risques naturels » - (BOP 181 en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	8 000	16 000	8 000	32 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0	0	0	0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0	0	0	0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	0	0	0
<b>Total (montants globaux)</b>	<b>8 000</b>	<b>16 000</b>	<b>8 000</b>	<b>32 000</b>

## PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE – CONVENTION-CADRE

annexe 3 : tableaux financiers récapitulatifs par partenaire

Echéancier prévisionnel pour le co-financeur Etat sur fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	0	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	11 750	38 125	26 375	76 250
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	66 000	66 000	0	132 000
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	179 800	182 800	362 600
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	73 750	73 750	0	147 500
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	212 500	212 500	425 000
<b>Total (montants globaux)</b>	<b>151 500</b>	<b>570 175</b>	<b>421 675</b>	<b>1 143 350</b>

Echéancier prévisionnel pour le co-financeur agence de l'Eau Rhin-Meuse (en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	8 000	16 000	8 000	32 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	6 000	12 000	6 000	24 000
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	113 000	181 750	68 750	363 500
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	0	0	0
<b>Total (montants globaux)</b>	<b>127 000</b>	<b>209 750</b>	<b>82 750</b>	<b>419 500</b>



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS ILL RIED CENTRE ALSACE – CONVENTION-CADRE  
annexe 3 : tableaux financiers récapitulatifs par partenaire

Echéancier prévisionnel pour le co-financeur Région Grand Est (en €)

Axe d'actions	2017	2018	2019	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	0	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	350	3 625	3 275	7 250
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	71 920	73 120	145 040
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	68 750	137 500	68 750	275 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	42 500	42 500	85 000
<b>Total (montants globaux)</b>	<b>69 100</b>	<b>255 545</b>	<b>187 645</b>	<b>512 290</b>

Echéancier prévisionnel pour la part en autofinancement (en € HT)

Axe d'actions	2017	2018	2019	Total (Montant global)
Axe 0 : Animation	4 000	8 000	4 000	16 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	5 400	22 500	17 100	45 000
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	107 880	109 680	217 560
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	29 500	29 500	0	59 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	170 000	170 000	340 000
<b>Total (montants globaux)</b>	<b>38 900</b>	<b>337 880</b>	<b>300 780</b>	<b>677 560</b>

## **Annexe 4 : composition des comités de suivi**

### **Le comité de pilotage (COFIL)**

Le comité de pilotage sera composé comme suit :

- SDEA,
- DREAL Grand Est,
- DDT 67 et 68,
- Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Conseil Départemental du Haut-Rhin/Syndicat Mixte du Bassin de l'III,
- Région Grand Est,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin
- Chambre d'Agriculture de la Région Grand Est
- L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le périmètre du PAPI
- Structure qui portera le dialogue territorial

### **Le comité technique (COTEC)**

Le comité technique sera composé comme suit :

- SDEA,
- DREAL Grand Est,
- DDT 67 et 68,
- Conseil Départemental du Haut-Rhin/Syndicat Mixte du Bassin de l'III,
- Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Région Grand Est,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Chambre d'Agriculture de la Région Grand Est
- Structure qui portera le dialogue territorial



## Annexe 5 : lettres d'intention des maîtres d'ouvrage

République Française – Département du Bas-Rhin – Arrondissement de Sélestat-Erstein  
SYNDICAT DES DIGUES DE L'ILL DE L'ALSACE CENTRALE  
SYNDILL

Siège : Communauté de Communes de Benfeld et environs

### Lettre d'intention

Je soussigné, Michel KOCHER, Président du Syndill, m'engage à réaliser, sous réserve de labellisation du projet PAPI III – Ried Centre Alsace, l'ensemble des actions concernant la maîtrise d'ouvrage Syndill/SDEA prévues au présent dossier de PAPI d'intention et en partenariat avec l'Etat, le SDEA, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est.

Fait à Matzenheim, le 21/03/2017

Le Président  
Michel KOCHER





## LETTRE D'INTENTION

Je soussigné, Denis HOMMEL, Président du Syndicat des Eaux Alsace-Moselle (SDEA), m'engage à réaliser, sous réserve de labellisation du projet de PAPI d'intention III – Ried – Centre Alsace, l'ensemble des actions prévues au présent dossier et en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, en tant que future structure porteuse du PAPI et collectivité compétente pour la gestion des digues de l'Ill au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Schiltigheim, le 7 avril 2017

Le Président

Denis HOMMEL





DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

Monsieur MICHEL KOCHER  
Président  
SYNDICAT DES DIGUES DE L'ILL DE  
L'ALSACE CENTRALE  
MAIRIE  
67150 MATZENHEIM

Strasbourg, le 31 MAI 2017

N° dossier C1701750

Monsieur le Président,

Par courrier du 23 mai 2017, vous m'informez du dépôt auprès du Préfet du dossier de candidature du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Ill - Ried Centre Alsace, modifié en PAPI d'intention, au vu des motifs que vous évoquez, et sollicitez l'engagement de la Région Grand Est.

Le PAPI Ill - Ried Centre Alsace s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur l'axe de l'Ill, animée par la Région Grand Est. Dans le cadre de cette mission confortée par la compétence régionale animation/concertation dans le domaine de l'eau sur les enjeux supra-départementaux, la Région assure ainsi la cohérence entre les démarches en cours au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg, le Plan de Submersion Rapide du système d'endiguement d'Erstein et ce PAPI.

Les actions prévues dans ce PAPI s'inscrivent parfaitement dans la nouvelle politique régionale en matière d'eaux et de milieux aquatiques adoptée le 18 novembre 2016. Par ailleurs, ces actions déboucheront sur des travaux inscrits dans le schéma de gestion globale de l'Ill domaniale, approuvé le 16 mai 2014 par le Conseil Régional. En tant que propriétaire de l'Ill domaniale, la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une partie des actions de ce PAPI et pourra apporter des leviers de gestion foncière, des relevés écologiques, topographiques et des modélisations hydrauliques nécessaires à la concrétisation des projets.

Pour ces raisons, la Région Grand Est s'engage, sous réserve de labellisation du projet de PAPI et en partenariat avec les autres acteurs du PAPI, à réaliser les actions qui lui incombent, mais également à accompagner financièrement les actions prévues, en fonction des critères d'éligibilité des dispositifs régionaux correspondants et ce, en complément des aides régionales déjà apportées - 16 238,28 € soit 30% du montant de l'étude d'élaboration du PAPI estimée à 54 127,60 € TTC (délibération du 13 février 2015), puis 9 983,48 €, correspondant à 30% du montant TTC pour la prolongation de l'étude d'élaboration du PAPI, estimée à 33 278,28 € TTC (délibération du 20 mai 2016).

Région Grand Est

Direction générale  
Région de la Région Grand Est  
100000 - 67000 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 77 66 07

Ministère de la Région - Tour de la Région  
13 01441 - 67017 Strasbourg-Centre Cedex  
Tél : 03 88 77 70 00

Ministère de la Région - Grand Est  
13 01404 - 67017 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 77 66 00

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

L'aboutissement de ce PAPI d'intention constituant dorénavant le préalable aux travaux sur le bassin versant, il me semble important qu'il soit conduit dans les plus brefs délais, en concertation étroite avec les acteurs locaux, afin de pouvoir enfin engager les travaux de sécurisation des biens et des personnes que les acteurs du bassin attendent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Pour le Président du Conseil Régional  
Par dérogation  
Le Directeur Général des Services



Françoise SOUCHARD



Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
Direction Adjointe de l'Eau  
Service Rivières et Barrages

Monsieur Michel KOCHER  
Président du Syndicat des Dignes de l'Ill  
Mairie de MATZENHEIM  
1 Place de l'Eglise  
67150 MATZENHEUM

Dossier 17S148 par Nicolas KREIS/MZ  
Tél. 03 89 30 65 19

Colmar, le 25 avril 2017

Monsieur le Président,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin s'investit depuis plus de 35 ans au côté des Syndicats Mixtes de rivières du bassin de l'Ill et souhaite qu'une gestion globale de l'Ill et de ses affluents se mette en place sous la forme d'un EPTB de l'Ill.

Nous portons pour cela la création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui proposera la prévision des crues et l'animation et la concertation dans le bassin de l'Ill au service de tous les acteurs qui œuvrent à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques du bassin de l'Ill.

C'est dans cette logique de solidarité amont aval et de mutualisation de moyens que j'ai l'honneur de vous confirmer l'engagement du Conseil départemental du Haut-Rhin et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill à participer au PAPI d'intention Ill Ried Centre Alsace au titre des actions :

- 1.1 : Etude hydraulique sur le secteur haut-rhinois, qui sera réalisée en régie par mes services
- 2.1 : Elargissement de l'outil de prévision des crues du Conseil départemental du Haut-Rhin à l'ensemble du périmètre du PAPI, qui sera accessible à tous les partenaires du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill.

Je me réjouis de cette première collaboration au sein du bassin de l'Ill qui permettra je l'espère d'améliorer rapidement la sécurité de nos concitoyens vis-à-vis des risques d'inondation et la qualité des milieux aquatiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien cordialement*

Le Vice-Président du Conseil  
départemental du Haut-Rhin en charge  
de l'environnement

Michel KOCHER 

100 avenue d'Alsace  
BP 20 351  
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 65 20  
Fax 03 89 21 64 49  
rivieres@haut-rhin.fr  
www.haut-rhin.fr